

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 27 mars 2024**

**Nombre de membres**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>

**Date de la convocation : 18 janvier 2024**

**Date d'affichage : 18 janvier 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier,**

A 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire.

**Présents :**

Mesdames : CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte.

Messieurs : BERTIN Marc - DUMONT Michel – ESCOFFRES Quentin - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - MITHOUARD Romain.

**Absents :** BERNHARDT Aurore - DERAM Etienne - REMY Lucas.

**Procuration :** BERNHARDT Aurore donne procuration à BERTIN Marc  
DERAM Etienne donne procuration à ESCOFFRES Quentin.

La séance débute à 20h30.

Le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents. Le quorum est atteint, la séance commence.

*Ordre du jour :*

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024
3. Elaboration PLUi - avis communal sur le plan de secteur.
4. Presbytère de FEY – Convention de participation des communes des différentes communautés de paroisses.
5. Implantation d'un marché mensuel organisé par Fey Loisirs.
6. Création d'une gouttière toiture salle des Fêtes.
7. Attribution de subvention au Refuge du Mordant.
8. Attribution de subvention à l'Union nationale des Combattants.
9. Répartition du produit de la chasse - indemnités versées à la secrétaire et au trésorier de la commune.
10. Prime de pouvoir d'achat.
11. Approbation des comptes de gestion et administratif 2023 du lotissement Pré des Seigneurs II.
12. Approbation du budget annexe 2024 du lotissement Pré des Seigneurs II.
13. Approbation des comptes de gestion et administratif 2023 de la commune.
14. Affectation du résultat.
15. Approbation du budget principal 2024.
16. Taxes directes locales.

**Le Conseil Municipal désigne Stéphane GRANDJEAN comme secrétaire de séance.**

*Le secrétaire de séance prend la parole :*

*« Je vous demande juste une chose, si on peut prendre la parole un après l'autre et s'écouter car lorsqu'il faut retraduire le compte rendu mot pour mot, ¼ d'enregistrement c'est au minimum ½ heure de travail de rédaction. Si cela peut se faire c'est très bien. Merci »*

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **1. Elaboration du PLUi- avis communal sur le plan de secteur**

*M. le Maire : « comme vous le savez, le plan local d'urbanisme comporte 3 secteurs, le cœur métropolitain Metz et ses quartiers, le noyau métropolitain avec les 10 plus grosses communes en continuité urbaine et la couronne métropolitaine avec 34 communes périurbaines dont nous faisons partie ».*

*IL est demandé que l'on approuve le découpage.*

*Mme DUFOUR : « On n'a pas trop le choix du coup. »*

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Métropolitain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat.

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, la Métropole de Metz a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la conférence des maires du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;  
CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur « Couronne Métropolitaine » ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire **décide, à la majorité** (9 pour, 1 contre) d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune.

## **2. Presbytère de FEY – Convention de participation des communes des différentes communautés de paroisses.**

Le presbytère de FEY ayant été désigné, par Monseigneur Philippe BALLOT, comme résidence principale du prêtre en charge des communautés de paroisses de :

- Notre-Dame des Côtes soit 3 paroisses : Fey, Marieulles-Vezon et Lorry-Mardigny
- Saint Christophe en Seille soit 5 paroisses : Cheminot, Coin-sur-Seille, Pommérieux, Pournoy-la-Chétive et Sillegny.

Une convention a été proposée à ces communes afin de définir les modalités de répartition des coûts résultant des travaux réalisés au presbytère de Fey.

Le presbytère a nécessité d'importants travaux : le remplacement de fenêtres, le remplacement de la chaudière et l'isolation du sous-sol pour un coût total de 21 786.56€ TTC. Une subvention de 9106€ a été versée par l'Eurométropole.

Le coût final des travaux, subvention et FCTVA déduites, s'élève à 9106.69€

Il sera réparti de la façon suivante :

1/3 pour la commune de FEY

2/3 réparti entre les autres communes, selon le nombre d'habitants.

*Le premier adjoint : « je voudrais vous donner quelques explications. Cela s'est passé en 2 temps. Une première réunion au mois de juin, où étaient autour de la table des maires et des adjoints ; la répartition n'était pas 1/3, 2/3 mais une répartition au prorata d'habitants par commune. Nous avons envoyé une première convention mais certains maires étaient contre. Nous étions surpris de ce retour car nous en avons discuté autour de la table de réunion. Deuxième temps, une seconde phase de discussion où MONSIEUR GRUNFELDER accompagné d'autres maires a fait une autre proposition, le presbytère de FEY étant sur la commune de FEY, il serait plus judicieux d'une répartition en 1/3, 2/3 et de ce fait nous sommes arrivés à la convention actuelle. »*

*Monsieur le MAIRE : « Ce ne sont pas non plus des sommes astronomiques ».*

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention établie entre les communes.
- d'inscrire les montants en recettes d'investissement au budget 2024.

## **3. Implantation d'un marché mensuel organisé par Fey Loisirs**

Mme Virginie PIETROWSKI, Présidente de l'Association Fey Loisirs, a sollicité la commune en vue d'occuper temporairement le domaine public pour la mise en place du marché « le P'tit marché des Côtes » avec la participation de producteurs locaux tous les premiers vendredis de chaque mois d'avril à octobre. Un accord a été trouvé avec Mme Pietrowski sur les conditions d'installation et de mise en œuvre par le biais d'une convention dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.
- Les commerçants seront autorisés à stationner sur la place de l'Eglise les 1ers vendredis de chaque mois d'avril à octobre.

- Afin de réduire les nuisances sonores, certains sont autorisés à brancher leur camion sur le réseau électrique selon les règles précisées dans la convention
- La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable sur demande de l'exploitant.
- L'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune est donné moyennant une redevance mensuelle de 50 €

*Le premier adjoint : « dans la convention que nous avons rédigée, l'objectif est de protéger les intérêts de la commune tout en amenant les producteurs à trouver leur compte. Suite à nos discussions, nous étions tous d'accord qu'il fallait favoriser l'implantation des producteurs locaux donc nous sommes partis sur la somme de 50 euros pour l'énergie consommée par les producteurs. Nous avons consulté les prix au KWH est nous sommes dans les notions raisonnables. La convention prévoit en fonction des hausses du prix de l'énergie une clause de révision si nécessaire. C'est pour cela que nous l'avons limitée dans le temps à une année et ne sera pas prolongée par tacite reconduction. Nous verrons chaque année avec FEY loisirs pour prolonger la convention si cela se passe bien. L'intérêt de cette convention est de protéger la commune d'éventuelles dérives, même si nous sommes sur une entente de confiance. Considérons que cela va bien marcher et cela débutera le 05 avril 2024.*

*Monsieur le Maire : « On pourra quand même regarder sur les compteurs en faisant un relevé sachant qu'il n'y en a que 2 ou 3 qui ont des branchements »*

*Le premier adjoint : « Nous sommes partis sur le principe qu'il ne fallait pas que ce soit un tarif exorbitant car certains commerçants nous donnaient l'information que certains marchands pouvaient ne rien vendre, mais à ce niveau-là ce sont les aléas du commerce. 50 euros reste un tarif très raisonnable par marché pas par producteur »*

*Mme CONRARD : « Vous vous étiez renseignés sur ce que paie le pizzaiolo »*

*Le premier adjoint : « A ma connaissance je n'ai pas vu la convention »*

*Mme CONRARD : « Il n'y a pas de convention ? »*

*Monsieur le Maire : « Si il y a une convention c'est 15 euros par mois »*

*Mme DUFOUR : « Concernant le pizzaiolo, ne peut-on pas le faire revenir sur la place ? Parce que là où il est-il n'est pas visible »*

*Mr BERTIN : « C'est à cause du groupe électrogène »*

*Mr ?? : « Sur la place il n'avait pas de quoi se brancher. »*

*Monsieur le Maire : « Mais il y a toujours le compteur sur la place »*

*Mme CONRARD : « Oui mais lui ne s'en servait pas »*

*Mr BERTIN : « Maintenant il se branche sur la salle des fêtes »*

*Monsieur le Maire : « Moi je pense que les gens sont sur les réseaux sociaux, ils savent qu'il vient et ils commandent ».*

*Mme DUFOUR : « Non, non, non, il n'est pas en vue, avant il y avait des gens de la côte qui s'arrêtaient, là ça lui fait du tort »*

*Mr LEHAIR : « Pourquoi il ne redemande pas à s'installer où il était avant ? »*

*Mme CONRARD : « On l'a retiré d'où il était c'est un peu compliqué »*

*Mr LEHAIR : « Oui mais s'il se branche sur la place ? »*

*Monsieur le Maire : « A l'époque il n'était pas sur la place mais à l'angle »*

*Mme DUFOUR : « Oui mais cela gênait des personnes à cause du bruit du groupe électrogène. »*

*Mr BERTIN : « S'il n'a plus de groupe on peut peut-être le faire revenir sur la place. »*

*Mme DUFOUR : « il serait plus en vue »*

*Mr ESCOFFRES : « On peut peut-être lui proposer, s'il a réellement envie de revenir sur la place il nous fait une demande, après est ce qu'il met des panneaux ? »*

*Mr LEHAIR : « Le snack à l'époque il était aussi au même endroit, mais on ne le voit plus »*

*Monsieur le Maire : « concernant la convention avec Mme PIETROWSKI et les arrêtés attendant à cette demande. Je vais faire les arrêtés mais c'est FEY LOISIRS qui gère le marché »*

*Le premier adjoint : « de ce que nous savons, ils ont quitté MARIEULES VEZON parce qu'il n'y avait plus d'associations pour les sponsoriser. Il devait être soutenu par une association, FEY LOISIRS s'est proposé et si cela ne se faisait pas sur FEY, il n'y avait plus rien, donc autant prendre le sujet, nous ne sommes pas en froid avec le maire de MARIEULLES »*

**Le Conseil Municipal, après cet exposé décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer**

- la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Pietrowski Virginie.
- les arrêtés afférents à cette demande.

#### 4. Création d'une gouttière toiture salle des fêtes

Considérant que le toit plat de la salle des fêtes n'a rien pour retenir l'eau qui en tombe,

Considérant qu'en cas de fortes pluies, l'eau tombe directement contre le garage voisin, ce qui en provoque l'inondation,

il s'avère nécessaire de procéder à la pose d'une gouttière afin de remédier au problème.

*Mr BERTIN : « Il y en a pour combien ? »*

*M. le Maire : « 3000 - 3600 euros. Il faudrait aller voir quand il pleut comment ça se passe.*

*Mr BERTIN : « C'est en cas de grosses pluies, l'eau passe au-dessus du toit et coule chez le voisin »*

Le Conseil municipal **décide, à l'unanimité**, de passer ces travaux en investissement et autorise le Maire à les inscrire au budget 2024.

#### 5. Attribution de subvention au Refuge du Mordant

Courant novembre 2023, le Refuge du Mordant, route de Villey Saint Etienne à TOUL 54200, est venu par deux fois capturer les chats errants qui traînaient aux alentours du monument aux morts.

Une facture a été adressée à la commune mais la mairie n'a jamais sollicité le refuge pour effectuer cette prestation.

*Monsieur le Maire : « Le refuge du mordant, ce sont des gens qui sont venus capturer tous les chats qui étaient au cimetière près du monument, il fallait gérer car ça n'allait plus. Ces personnes m'ont envoyé une facture mais je leur ai dit que ça ne se faisait pas comme cela. Je propose une subvention pour ce refuge car nous n'allons pas renouveler la bergerie cette année, on va gérer avec ceux-là. »*

*Mr ESCOFFRES : « C'était combien pour la BERGERIE ? »*

*Monsieur le Maire : « C'était 300 euros »*

*Mme DUFOUR : « C'est une facture de combien pour le mordant ? 500 euros ? »*

*Monsieur le maire : « Il a fait un total pour récupérer 15 chats. Du coup il a établi une facture de 500 euros. Mais nous ne l'avons pas payée.*

*Monsieur MITHOUARD : « Mais pourquoi on n'a pas fait avec la BERGERIE ? »*

*Monsieur le Maire : « La Bergerie les stérilise et les ramène. Le Refuge les récupère. Je ne sais pas c'est 500 sinon je propose 400 qu'en pensez-vous ?*

*Monsieur ESCOFFRES : « du coup la bergerie c'était 300 et là on propose 400 »*

*Monsieur LEHAIR : « Oui mais la BERGERIE ne faisait pas le même travail »*

*Monsieur ESCOFFRES : « Mais eux est ce qu'ils vont intervenir tous les ans ? La bergerie on payait tous les ans »*

*Monsieur le Maire : On avait un contrat : ils emmenaient le chat se faire stériliser et le ramenaient »*

*Monsieur ESCOFFRES : « Du coup, ça fait combien de temps avec la bergerie, 3 ans du coup on leur a donné 900 euros. Ok on leur a donné précisément 650 euros et là on va donner 500 euros ? »*

*Monsieur LEHAIR et Mme DUFOUR : « Oui mais là ils ont solutionné le problème puisqu'ils sont partis avec les chats »*

*Monsieur BERTIN : « Je pense que l'on paie une fois pour toutes, on ne leur fait pas de contrat, 300 euros pour leur intervention »*

*Monsieur ESCOFFRES : « De toute façon ce n'est pas une convention c'est une subvention. Moi je propose 300 euros »*

*Le premier adjoint : « Le tarif qui était applicable à la BERGERIE. On part sur la somme de 300 euros ? »*

*MR BERTIN : « Mais non reconductible »*

*Monsieur le Maire : « Bien sûr que non c'est une subvention »*

*Mr BERTIN : « Il ne faudra pas que l'année prochaine ils reviennent à la charge ; Si on a plus de chat à donner on ne va pas payer 300 euros pour rien ; c'est vrai qu'après il faut nourrir les chats, le refuge a des frais »*

*Monsieur le Maire : « On part donc sur 300 euros ?*

Afin d'apporter une contribution, le conseil municipal **décide, à l'unanimité**, d'octroyer une subvention de 300 € au Refuge du Mordant.

Le premier adjoint : « La prochaine fois avant intervention, ils envoient un devis détaillé comme toute entreprise et ensuite on dit oui ou non. Ils ne viennent pas avec une facture après, ce n'est pas comme cela que ça marche !!! »

## 6. Attribution de subvention à l'Union nationale des Combattants

Pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, l'Union nationale des Combattants organise le 08 mai 2024, un défilé de véhicules militaires « le convoi de la Liberté » géré par THANKS Gi's de CORNY.

A cette occasion, les véhicules passeront par FEY et l'UNC AUGNY demande une subvention de 300€ pour participer aux frais de carburants liés à cette manifestation.

Monsieur le Maire : « par ce que ces véhicules consomment beaucoup »

Mme CONRAD : « Il demande 300 euros par commune partout où ils passent »

Mr LEHAIR : « C'est normal »

Mr BERTIN : « Ça consomme ces véhicules-là »

Mme CONRAD : « Oui mais 300 fois le nombre de communes »

Monsieur le Maire : « Mais c'est quand même le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération, vous verrez des engins »

Mr ESCOFFRES : « Nous en avons parlé à la réunion préparatoire, est ce que l'on peut leur demander de s'arrêter 10 minutes ? Pour que les Fagiens puissent en profiter, on met un panneau Pocket , ils passeront entre telle heure et telle heure. Parce que sinon payé 300 euros pour 1 minute 30 de passage c'est incroyable »

Le premier adjoint : « Ça fait cher »

Mr LEHAIR : « Ce serait bien qu'ils s'arrêtent 5 minutes »

Mr ESCOFFRES : « Que les gamins puissent voir un peu »

Monsieur le Maire : « Bon je leur demanderai s'ils peuvent s'arrêter »

Mr LEHAIR : « Ce serait bien quand même »

Le premier adjoint : « Je connais des proches qui participent aux anciens combattants, ils sont toujours en recherche de comprendre pourquoi les jeunes générations ne s'y intéressent pas, donc un arrêt de 10 minutes ça ne mange pas de pain et ça fait du lien intergénérationnel. Après que ça consomme soit, après qu'ils demandent la même somme partout heureusement »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'ils vont s'arrêter car ils posent une gerbe »

Le premier adjoint : « Il ne faut pas qu'on pense, il faut qu'on soit sûr, parce que si on fait de la communication »

Monsieur le Maire : « Les horaires de passage nous seront communiqués et des flyers fournis... »

Le premier adjoint : « Il faut que l'on soit sûr »

Monsieur le Maire : « Le 08 mai c'est quel jour ? »

Mr MITHOUARD : « C'est un mercredi »

Le premier adjoint : « Donc est ce que l'on part sur la subvention ? »

Mr BERTIN : « Je suis d'accord c'est la mémoire »

Mr ESCOFFRES : « En fait, tu ne peux pas conditionner, si on vote, on leur donne et si ils disent non ... »

Monsieur le Maire : « Je le connais je vais le rappeler. Vous êtes d'accord pour 300 euros ? »

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'octroyer une subvention de 300€ à l'Union nationale des Combattants.

## 7. Répartition du produit de la chasse - indemnités versées à la secrétaire et au trésorier de la commune

Consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, le Conseil Municipal doit reconduire, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

A la secrétaire chargée de l'établissement de la liste de répartition :

- 4% sur le montant des recettes

Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC METZ :

- 0 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de confirmer l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

## 8. Prime de pouvoir d'achat

**Vu** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 09 février 2024,

M. BERTIN expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**,

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

## **9. Approbation comptes de gestion et administratif 2023 lotissement**

*Mr BERTIN : « Concernant le budget nous allons approuver le compte administratif et le compte de gestion 2023, qui sont les résultats de l'année passée, le compte de gestion et celui du percepteur, le compte administratif est celui de la mairie, ce sont des comptes miroirs, les chiffres sont identiques. Vous pouvez consulter les chiffres. Pour le PRE des SEIGNEURS nous n'avons rien fait cette année, on reste sur les résultats 2022. En revanche cette année ? on va faire de travaux la voirie et l'éclairage. Donc le compte de gestion et administratif c'est 0..*

### **• Compte de gestion**

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'accepter sans réserve les comptes de gestion présentés par le comptable du SCG (Service de Gestion Comptable) de Metz concernant le budget annexe lotissement extension Pré des Seigneurs.

### **• Compte administratif**

*M. le Maire, Michel DUMONT, ne prend pas part au vote.*

Sous la présidence de M. Stéphane GRANDJEAN, le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2023 lotissement extension Pré des Seigneurs détaillés comme suit :

**Pas de mouvements en 2023 ni en section de fonctionnement ni en section d'investissement.**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	0€
Dépenses	0 €
Résultat de l'exercice	0€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	0€
Dépenses	0€

Reprise du résultat 2022 de 1 053 444.98€ en recettes de fonctionnement et de 616 584.81€ en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'approuver le compte administratif du budget annexe lotissement extension Pré des Seigneurs de l'exercice 2023.

### 10. Approbation budget 2024 lotissement PDS2

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget annexe lotissement Extension Pré des Seigneurs pour l'exercice 2024 comme suit :

#### Section de Fonctionnement :

<b>Recettes</b>	1 785 029.79€
<b>Dépenses</b>	1 785 029.79€

2

#### Section d'Investissement :

<b>Recettes</b>	1 348 169.62€
<b>Dépenses</b>	1 348 169.62€

Mr BERTIN : « Pour 2024, nous avons prévu de faire 115000 euros de travaux donc on termine le lotissement PRE DES SEIGNEURS avec la voirie définitive et les lampadaires. On a des devis pour un montant de 115 000 euros. On les retrouve dans le 1 785 000 EUROS, ça découle du résultat 2023 où on était à 1 053 444 EUROS plus le stock 2023 de 600 000 EUROS auquel on ajoute les 115 000 euros ce qui nous fait un total de 1 785 029 euros. Ce sont les résultats 2023. Il y a des stocks qui sont des gymnastiques comptables que seul le percepteur connaît. Donc, on se retrouve avec un résultat total de 1 785 000 euros et en recette on va se retrouver avec un résultat de 1 348 000 euros, les recettes étant la vente des terrains, auquel on soustrait les travaux que l'on effectue depuis l'origine et on va se retrouver avec un bénéfice de 436 000 euros. On va clôturer le compte PRE DES SEIGNEURS 2 à la fin de l'année. Cet excédent sera versé en recette de fonctionnement sur le budget 2025. Donc en 2025, ça va être l'opulence pour envisager des restaurations. »

Le Conseil **décide, à l'unanimité**, d'approuver le budget annexe du lotissement Extension Pré des Seigneurs pour l'exercice 2024.

Mr BERTIN : « les travaux devraient être faits courant de cet été, on a signé les devis »

Monsieur le MAIRE : « Plutôt vers l'automne »

Monsieur BERTIN : « Il faut que ce soit fait pour la fin de l'année »

Le premier adjoint : « Quand nous voyons les délais soyons prudents ! »

### 11. Approbation compte de gestion et administratif commune 2023

Mr BERTIN : « Ce sont donc les comptes administratifs et de gestion 2023, on a les chiffres ce sont les résultats de l'année. On se retrouve avec un résultat d'exercice de 59 126 euros qu'on va retrouver en recette de fonctionnement pour 2024. On retrouvera ces chiffres dans le budget 2024.

- **Compte de gestion**

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'accepter sans réserve les comptes de gestion présentés par le comptable du SCG (Service de Gestion Comptable) de Metz concernant le budget principal de la commune.

- **Compte administratif**

*M. le Maire, Michel DUMONT, ne prend pas part au vote.*

Sous la présidence de M. Stéphane GRANDJEAN, le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 détaillés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	389 900.49€
Dépenses	330 773.64€
Résultat de l'exercice	59 126.85 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	243 880.95 €
Dépenses	97 493.53 €
Résultat de l'exercice	146 387.42 €

*Le premier adjoint : « Il va falloir être vigilant à ne pas être trop excédentaire non plus car nous risquons d'être considérés comme une commune « riche », de perdre des dotations et à la fin c'est nous qui allons verser des dotations aux communes les moins « riches ». Nous ne sommes pas dans l'opulence et on n'y sera peut-être jamais, mais il faut être attentif au plus près à l'équilibre ».*

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de valider le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune.

## **12. Affectation du résultat**

*Mr BERTIN : « On retrouve là les résultats 2023. Les 59 826 euros, vous les retrouvez sur les documents et on y ajoute les résultats antérieurs de 97 000 euros ce qui nous fait un total de 156 811 euros que nous retrouverons en recette de fonctionnement en 2024. Le résultat on l'affecte à la recette de fonctionnement 2024.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de :

**156 811.03 €**

**Décide, à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	59 126.85
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	0.00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....	97 684.18
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser) .....	156 811.03
<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
déficit (besoin de financement) .....	- 0.00
excédent (excédent de financement) .....	+ 129 842.24
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement .....	- 89 742.00
Excédent de financement .....	+ 0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....	0.00
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....	0.00
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....	156 811.03
( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)	

### 13. Approbation budget principal 2024

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget principal pour l'exercice 2024 comme suit :

#### Section de Fonctionnement :

Recettes prévisionnelles	539 782.03 €
Dépenses prévisionnelles	371 425.17 €

#### Section d'Investissement :

Recettes prévisionnelles	227 502.24 €
Dépenses prévisionnelles	227 502.24 €

Mr BERTIN : « Le budget principal nous l'avons évoqué lors de la précédente réunion de préparation ; Pour mémoire, en dépense de fonctionnement pour le principal, les charges à caractère générale, l'énergie, les contrats de prestations et la maintenance pour 107 000 euros. Le deuxième poste de dépenses ce sont les charges de personnels et les frais assimilés ».

Le premier adjoint : « Pour rebondir sur les dépenses du SIVOM, nous étions hier en réunion pour le SIVOM des côtes et les maires étaient inquiets du montant et de la charge que cela représente pour chaque commune. Comme on nous l'expliquait, nous sommes arrivés à une apogée au niveau du nombre d'enfants qui a tendance à stagner voire régresser. IL ne faut pas dépeindre un tableau pessimiste mais réaliste ».

M. BERTIN : « en recette de fonctionnement on est à 539 000 euros. Les principales recettes de fonctionnement sont les dotations, l'imposition directe pour 247 000 euros et nos dotations et subventions DGF et départementales pour 44 438 euros ».

M. Grandjean : » ce qui représente entre le SIVOM et les dépenses liés aux élus un montant de 137 800 euros. Ce qui représente un gros poste aussi. C'est même le poste le plus important. En fonctionnement c'est ce qu'il faut retenir ».

M. Bertin : « en investissement, les plus grandes dépenses seront les travaux que nous allons effectuer cette année. Ce sont l'ensemble des dépenses présentées lors de la réunion précédente, on ne va pas y revenir en détail, ce qui représente un montant de 93 355 de dépenses de travaux. Ces projets sont le jardin du presbytère, les filets du city stade, la parcelle à côté de la micro-crèche, l'achat d'une tondeuse qui est HS, le remplacement du PC qui est hors d'usage, les espaces verts, le parcours de santé que l'on va essayer d'aménager. »

Mr ESCOFFRES : « Tu as rajouté la dépense pour le parcours de santé ? »

Mr BERTIN : « Oui ça a été rajouté. Ce sont les 10000 euros pour équilibrer le budget. En dépense il vaut mieux mettre plus que pas assez c'est plus facile à gérer dans ce sens. »

Le premier adjoint : « C'est un budget prévisionnel, le tout si on prévoit un budget à 1 500 euros, le but est de ne dépasser mais si l'on dépense seulement 1 400 euros dans ce sens ce n'est pas grave. »

Mr BERTIN : « En dépense d'investissement on est à 227 502 euros »

Le Conseil **décide, à l'unanimité**, d'adopter le budget principal pour l'exercice 2024 tel que présenté, en non-équilibre dans la section de fonctionnement et en équilibre dans la section d'investissement.

#### 14. Taxes directes locales

Il est rappelé que :

- en 2020, l'Etat a fusionné le taux communal et le taux départemental dans le cadre de la réforme fiscale conduisant à la taxe d'habitation.
- depuis 2023, le taux de TH ( sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices,

En conséquence, Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2024 par rapport à 2023.

Mr BERTIN : « Vu que l'on est en excédentaire en recette, on ne va pas augmenter »

#### Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Décide, à l'unanimité**, de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation	12.00%
Taxe foncière bâti	24.50%
Taxe foncière non bâti	57.95%.

#### Charge M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Mr BERTIN : « Je voudrais dire un mot puisque nous en avons fini avec le budget, c'est remercier et rendre hommage à Isabelle qui a réalisé un travail énorme et gigantesque depuis janvier pour présenter ce budget, accompagnée du percepteur ».

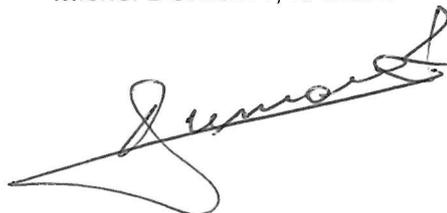
**La séance du Conseil Municipal est close à 21h18.**

Le présent procès-verbal a été approuvé le 02 octobre 2024, à l'unanimité,  
par le Conseil municipal

Le secrétaire de séance,  
Stéphane GRANDJEAN

Handwritten signature of Stéphane Grandjean in black ink, written over a horizontal line.

Le Président de séance,  
Michel DUMONT, le Maire

Handwritten signature of Michel Dumont in black ink, written over a horizontal line.

